

Département de l' AISNE
Communes de Renneval, Vigneux-Hocquet,
Vincy-Reuil-et-Magny, Dagny-Lambercy,
Nampcelles-la-Cour et Sainte-Geneviève

ENQUETE PUBLIQUE

portant sur la demande d'autorisation
environnementale d'exploiter les 4 parcs éoliens du
projet FACHE présentée par la société TTR Energy

parc éolien de Meiller

Conclusions et avis de la commission d'enquête

Enquête réalisée du lundi 7 mars au jeudi 7 avril
2022.

Siège de l'enquête en mairie de Vigneux-Hocquet
Dossier n° E21000174/80

1 Préambule

1.1 Déroulement de l'enquête :

Par arrêté en date du 4 février 2022, Monsieur le Préfet de l'Aisne a défini les conditions d'exécution de l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale d'exploiter les parcs éoliens des Haudicourts, de Meiller, des Valiettes et de Cerisier sur les communes de Vigneux-Hocquet, Nampcelles-la-Cour, Dagny-Lambercy, Sainte-Geneviève, Vincy-Reuil-et Magny et Renneval présentées par les sociétés éoliennes des Haudicourts, de Meiller, des Valiettes et de Cerisier.

La durée de l'enquête est de 32 jours consécutifs, du lundi 7 mars 2022 au jeudi 7 avril 2022 et la mairie de Vigneux-Hocquet a été désignée comme siège de l'enquête.

Quinze permanences des membres de la commission d'enquête ont été programmées.

Les membres de la commission d'enquête ont constaté que :

- l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 4 février 2022 ordonnant son ouverture,
- la publicité portant à la connaissance du public le déroulement de l'enquête a été conforme à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susnommé :
 - dans la presse par une parution de l'avis d'ouverture de l'enquête dans deux journaux locaux L'Union et L'Aisne Nouvelle quinze jours avant le début de l'enquête et au cours des huit premiers jours de l'enquête,
 - sur les panneaux d'affichage extérieurs des mairies des 6 communes concernées et des 33 communes dont une partie du territoire est situé à moins de 6 km du périmètre de l'opération envisagée (constaté par constats d'huissier),
 - les dossiers d'enquête complets sous forme papier étaient mis à disposition du public, durant toute la durée de l'enquête, en mairies des 6 communes concernées,
- le dossier d'enquête a été mis en ligne et consultable sur le site dédié mis en place par le porteur de projet durant toute la période de l'enquête,
- le public a pu prendre connaissance des dossiers dans de bonnes conditions,
- les registres d'enquête ont été mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture des 6 mairies concernées et le public a eu l'accès à un registre dématérialisé (www.registre-dematerialise.fr/2848) lui permettant de déposer des observations durant toute la durée de l'enquête,
- l'enquête s'est déroulée sans aucun problème.

La commission d'enquête estime que le dossier soumis à enquête publique est complet et documenté.

1.2 Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse :

La commission d'enquête a fait parvenir le mardi 12 avril, par voie dématérialisée, un procès-verbal de synthèse des observations collectées.

M. Valentin Leclercq a fait parvenir aux membres de la commission d'enquête, le mardi 26 avril, le mémoire en réponse aux observations formulées au cours de l'enquête.

2 Conclusions motivées :

2.1 Objectif du projet :

Cette enquête publique concerne la « *demande d'Autorisation Environnementale Unique, présentée par la société TTR energy, en vue d'exploiter quatre installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent* ». Ces installations sont regroupées dans une entité commune, le projet Fache et chacun de ces quatre parcs est soumis à la réglementation à autorisation au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des ICPE. **Le pétitionnaire est la société des éoliennes de Meiller**, filiale de la société Green Electricity Master Invest IV qui fait appel à la société TTR Energy SAS pour gérer les activités de la société des éoliennes de Meiller.

Cette procédure inclut une concertation du public sous la forme d'une enquête publique permettant à l'autorité ayant le pouvoir de décision (en l'occurrence M. le Préfet de l'Aisne) de disposer préalablement de tous les éléments nécessaires à son information.

2.2 Caractéristiques du parc éolien de Meiller :

Le projet consiste en l'implantation d'un parc de 4 unités de production d'électricité décentralisée de type aérogénérateur et de 2 postes de livraison répartis sur le territoire de la commune de Vigneux-Hocquet. Le parc éolien occupera une superficie d'environ 2,49 km² (rayon d'environ 500 m autour de chaque éolienne).

Aucune habitation ne se trouve dans la limite réglementaire des 500m autour des machines, Les habitations les plus proches du parc sont situées à 900 m de l'éolienne référencée M6, dans la commune de Vigneux-Hocquet.

2.3 Le contexte général :

[Le projet s'inscrit dans les objectifs de la Loi Grenelle II](#), publiée le 12 juillet 2010, porte engagement national pour l'environnement. Elle a fixé pour chaque type d'énergie renouvelable des objectifs précis de puissance à installer d'ici 2020.

Confrontée au vieillissement de ses centrales nucléaires actuelles, deux options se présentent pour la France : prolonger la durée d'activité de ses 53 réacteurs en fin de vie et les remplacer progressivement par de nouveaux (prévision 2035) tout en développant la production à base d'énergies renouvelables (EnR), ou substituer intégralement ces réacteurs par des EnR pour parvenir à terme à un système électrique alimenté uniquement par des sources d'énergie renouvelables. Ces perspectives sont toutes deux fondées sur l'augmentation significative de la part des EnR variables : l'éolien et le photovoltaïque.

Le développement des EnR en France (principalement l'éolien et le photovoltaïque), qui a commencé à la fin des années 2000, s'est récemment accéléré avec l'adoption de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). La PPE prévoit une augmentation significative de la production annuelle d'EnR qui serait portée de 109 TWh à 300 TWh en 10 ans.

La société TTR energy d'œuvrer pour son cœur de métier, la construction et l'exploitation de parcs éoliens, dans le respect de la réglementation.

Le développement éolien dans l'Aisne correspond aux besoins croissants de production électrique, nécessités notamment par la réindustrialisation de la France, voire le département de l'Aisne, et plus particulièrement la région Thiérache, les inquiétudes géopolitiques actuelles venant renforcer ces besoins. La qualité des vents dans cette région de Thiérache, permet d'atteindre des objectifs de production électrique annoncés par le porteur de projet.

2.4 Les problématiques locales :

Le projet éolien Fache, qui participe donc au développement programmé des EnR, s'implante dans un pôle de densification et son implantation répond aux exigences de celui-ci. Les implantations des quatre parcs éoliens du projet Fache sont donc conformes aux préconisations de ce pôle.

Les personnes ayant déposé des observations défendent leur cadre de vie, les paysages et la protection de la faune et présentent parfois de sombres perspectives sur l'impact de l'éolien sur la santé et l'environnement.

Les maires de Renneval, Vigneux-Hocquet, Vincy-Reuil-et-Magny, Dagny-Lambercy, Nampcelles-la-Cour et Sainte-Geneviève et les communautés de communes souhaitent l'implantation de ces dispositifs industriels permettant des retombées fiscales pour cette région en manque de ressources.

Certains opposants s'appuient sur des études inadaptées au contexte éolien (infrasons) ou imprécises (impacts sur la santé) afin de défendre des convictions bien ancrées et qui, quels que soient les arguments contradictoires avancés, y resteront attachés.

Trop peu de conseils municipaux des communes concernées ont répondu : sur 39 appelés à délibérer, 5 seulement se sont prononcés avec 1 avis défavorable et 4 favorables.

La population locale, bien que sensible à la communication mise en place par le promoteur, n'a pas toujours jugé utile de s'exprimer par une observation favorable au projet ou a accepté avec résignation l'installation des parcs.

3 En quoi le projet contribue à atteindre ces objectifs ?

L'installation des 30 éoliennes permet de procurer aux six communes de cette région dite de Basse-Thiérache, située entre les rivières La Serre et la Brune, des revenus importants, considérés, par leurs conseils municipaux, essentiels pour répondre aux besoins d'aménagement, de voirie, de services aux habitants.

[Le projet est situé dans une zone favorable sous condition à l'éolien](#)

Le secteur d'implantation se superpose à une zone favorable, favorable sous condition et défavorable (avec la possibilité d'accueillir toutefois des projets éoliens). Pour ces raisons, cette zone est susceptible d'accueillir des éoliennes.

[Le projet contribue à la réindustrialisation de la région](#)

Même s'il n'est pas aussi porteur d'emploi qu'une industrie manufacturière, la phase de construction du projet va induire une activité importante pour les entreprises de travaux publics locales. La forte présence de parcs éoliens dans la région entraîne l'installation de centres de

maintenance (Montcornet, Laon, Chauny) et hormis l'incontestable impact paysager, l'implantation des éoliennes entraîne très peu de nuisances, surtout en les comparant à celles qui ont impacté les bassins miniers du Nord ou de Lorraine durant plusieurs siècles. Bien qu'il soit regrettable de constater l'opposition systématique d'une faible partie de la population à des installations industrielles qui répondent aux besoins indispensables et croissants, le développement de la production d'énergie électrique par l'installation des parcs éoliens semble se justifier dans ce secteur défavorisé.

[Le projet représente un investissement industriel de plusieurs millions d'Euros :](#)

Certes les machines ne sont pas fabriquées en France, mais une partie des matériels périphériques et les travaux de génie civil seront fabriqués ou réalisés par des entreprises françaises nationales ou locales. La situation économique actuelle peut difficilement faire l'impasse sur un projet permettant d'assurer une activité dégageant, certes pendant une période d'environ un an, un chiffre d'affaires de quelques millions d'euros pour les entreprises appelées à intervenir sur le chantier.

[Le projet entraîne des créations d'emplois :](#)

Les parcs éoliens nécessitent du personnel pour leur exploitation et leur maintenance ; TTR energy prend en charge toutes les étapes d'un projet, du développement à la gestion opérationnelle, en passant par la construction. Chaque création de parc éolien entraîne une augmentation des effectifs des sociétés chargées de la maintenance et de l'exploitation.

[Le projet apporte des rentrées financières aux collectivités locales :](#)

Comme toute industrie qui s'implante sur un territoire les éoliennes vont être source de retombées économiques au profit des collectivités locales.

Les retombées bénéficient aux Communes, Communautés de communes, Département et Région ; l'estimation des contributions annuelles du projet Fache au bénéfice des collectivités locales est présentée dans le tableau ci-dessous :

Estimation sur base de taux génériques							
Commune	Eolienne	MW	TFPB	CFE	CVAE	IFER	TOTAL
Vigneux-Hocquet	9	54	7 216 €		107 200 €		114 416 €
Vincy, Reuil et Magny	6	33,6	3 787 €		48 400 €		52 187 €
Renneval	5	30	5 348 €		50 800 €		56 148 €
Dagny-Lambercy	6	36	5 580 €		52 000 €		57 580 €
Sainte-Geneviève	1	6	1 299 €		16 490 €		17 789 €
Porte de Thiérache	27	159,6	12 146 €		605 127 €		617 273 €
Péréquation	27	159,6			220 004 €		220 004 €
Nampcelles-la-Cour	3	18	3 828 €	N/C	N/C	27 360 €	31 209 €
Thiérache du Centre	3	18	1 098 €	12 268 €	13 508 €	95 292 €	122 166 €
Département	30	177,6	105 675 €		613 666 €		719 341 €
Région	30	177,6			127 434 €		127 434 €
TOTAL							2 135 547 €

Au vu des difficultés de ressources nouvelles pour les communes de petite taille concernées par le projet (très peu d'industries, chômage élevé...), le projet permet de répondre aux besoins importants de financement afin de couvrir les besoins des habitants, notamment en matière de services, sécurité, santé, emplois et entretien des infrastructures, et particulièrement les besoins de restauration des églises fortifiées.

[Le projet va induire des mesures d'accompagnement :](#)

La société TTR energy s'engage dans un programme d'accompagnement afin d'éviter ou réduire les impacts sur le milieu naturel et l'environnement et de mettre en place des mesures visant

à compenser les nuisances induites. Un chapitre de l'étude d'impact est consacré aux mesures de d'évitement, réduction et compensation (ERC) mises en place lors de la construction, de l'exploitation et du démantèlement du parc. Concernant les mesures directement perceptibles au niveau de la population, le porteur de projet a établi, avec les communes concernées, une Charte d'engagement dont les objectifs sont résumés ci-dessous :



Charte d'engagement



Financements:

Annuels:

- Jachère: 4 050€/ an
- GIC Brune: 5 437€/ an
- GIC Rozoy: 5 437€/ an
- Chemins: 38 500€/ an
- Coupon énergie: 20 000€/ an

Forfaitaire:

- Arbre: 15 000€
- Boucle de randonnée: 20 000€
- Accompagnement: 900 000€



Retombées forfaitaire,

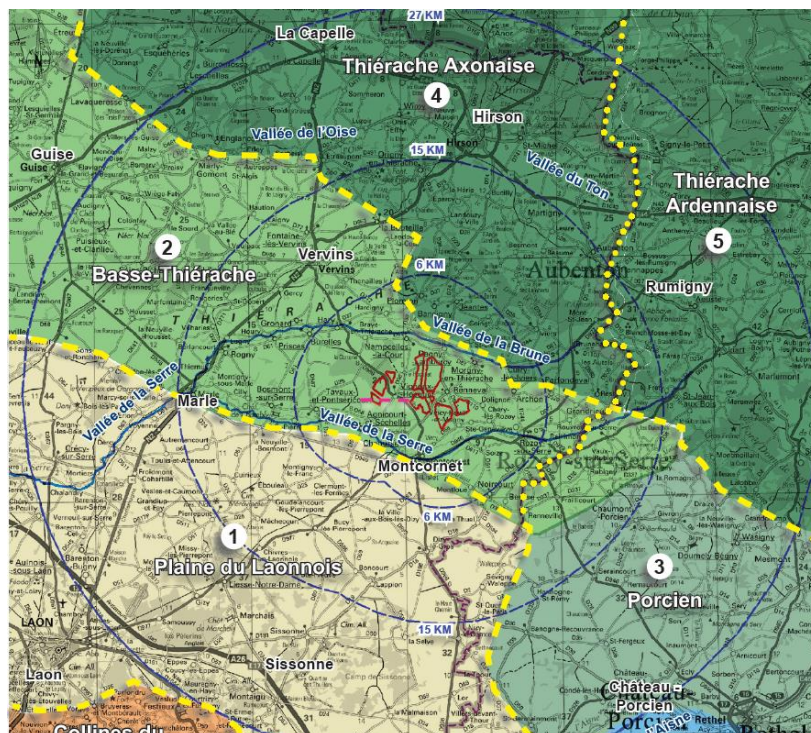


Retombées/financement annuelles,



3.1.1 En quoi l'impact environnemental du projet est acceptable ?

Les emplacements des éoliennes installées sur les hauteurs des plateaux où s'étendent des zones de grandes cultures présentes en Basse-Thiérache et non pas dans des zones de bocages caractéristiques des Thiéraches bocagères Axonaises et Ardennaises dont se réclament les opposants au projet.



Les observations recueillies pendant l'enquête portent notamment sur l'atteinte aux paysages.

Le procès-verbal de synthèse adressé au porteur de projet signale au paragraphe 2.1.6. :

« 49 observations déplorent l'atteinte aux paysages : le nombre important de contributeurs déclarant avoir une résidence secondaire dans la région explique cela. Pas mal de contributions évoquent le bocage thiérachien sacrifié alors que la configuration des lieux où seront implantés les parcs est plutôt assimilable à des espaces dédiés aux grandes cultures ».

En effet, le paysage participe au bien-être de l'homme, et l'implantation d'éoliennes, comme de toute installation de production économique de type industriel, suppose une part de renoncement à un environnement sur lequel on a projeté un regard réconfortant car immuable, et qui semble définitif. Tout changement dans l'environnement et dans les habitudes de chacun de nous dérange, voire perturbe notre rythme de vie, nos repères. Aussi, les responsables de ces modifications doivent rechercher les meilleures solutions pour effacer voire réduire au maximum les impacts sur ces paysages.

Il n'est que de voir le soin avec lequel les porteurs de projets éoliens recherchent le meilleur angle, la meilleure implantation sur les sites favorables aux vents pour comprendre les enjeux et l'importance de cet aspect du développement des énergies dites « propres ».

3.1.1.1 Les parcs du projet Fache se situent en Thiérache région réputée de bocages.

Il y a lieu ici de rappeler l'évolution historique de cette région.

Cette partie située entre les rivières la Serre (au sud) et la Brune (au nord), est caractérisée par des vallons, successions de collines douces, culminant à près de 200 mètres, et de petites vallées creusées par les écoulements de rus, sièges de la plupart des villages. Tous de petite taille, ces villages comptent moins de 500 habitants. Leur situation au creux des vallons où le végétal domine, crée une sensation de bien-être, de sécurité, ce qu'apprécient nombre d'habitants.

Le calme et la quiétude qui s'en dégagent, la rareté des activités industrielles et le petit nombre d'habitants, la proximité de boisements, séduisent nombre d'étrangers qui s'y installent. Pour la plupart hollandais et belges, ils trouvent là des maisons à un coût très faible, tant elles sont abandonnées et dénuées de confort. L'exode des jeunes locaux, qui trouvent difficilement du travail sur place, laisse vacantes de nombreuses habitations qui sont très rapidement achetées puis restaurées par ces nouveaux occupants. Remises en état dans le style rural local, elles participent à l'amélioration du cadre de vie.

Nombre de ces personnes se sont organisées pour défendre un paysage qu'elles estiment comme essentiel dans leur choix de s'installer, et que les éoliennes vont « défigurer ».

Il y a lieu ici de faire quelques rappels historiques. Le paysage de cette partie de Thiérache a évolué. Au Moyen Age, les moines des abbayes environnantes, notamment du Val Saint-Pierre dont il reste quelques vestiges, ont largement défriché et permis le développement des cultures et des élevages sur des structures de petite taille dans les villages, de grands champs sur les plateaux. Le bocage permet le meilleur drainage des sols, le meilleur abri contre les vents et l'érosion.

La période des Guerres de religion a vu les populations construire et aménager les églises fortifiées qui permettaient aux habitants de s'abriter avec leur bétail, contre les hordes d'invasisseurs. La région est frontalière, en attestent les nombreux temples qui ont permis lors de la révocation de

l'Edit de Nantes, l'installation de nombreux protestants. Le hameau « la Garde de Dieu » rappelle la position de la frontière avec l'Espagne qui régnait sur le Hainaut, la Flandre et l'Arrageois.

Les églises fortifiées sont évoquées par certains participants à l'enquête comme des lieux à protéger contre l'envahissement des paysages par l'éolien.

Puis la 1^{ère} Guerre mondiale a connu un profond bouleversement, au retour, les hommes manquaient et les terres qui ne pouvaient plus être cultivées ont été transformées en pâturages bordés de haies, en bocages. Puis le remembrement au début de la seconde moitié du XX^{ème} siècle a étendu les surfaces cultivables des plateaux qui sont exploitées aujourd'hui par des cultivateurs de moins en moins nombreux, donc disposant de grandes exploitations. Le bocage sur les plateaux a disparu du fait du remembrement. Par contre, le paysage bocager perdure dans les creux des vallons, des haies autrefois supprimées réapparaissent pour abriter la faune, et réduire l'érosion, voire alimenter les chaudières à bois.

3.1.1.2 *Conscients de l'impact paysager des parcs, les promoteurs de l'éolien s'engagent dans une démarche de qualité, tant pour l'installation des mâts que pour aider les communes à leur développement.*

Le projet de ces 4 parcs éoliens est prévu sur les grandes surfaces agricoles des hauteurs, à distance d'au moins 800 mètres des habitations.

Les photomontages tendent à démontrer que les éoliennes ne seront pas visibles depuis les cœurs des villages. Seules les maisons situées sur la hauteur à Dagny-Lambercy, auront une visibilité importante sur le parc de Haudicourts à environ 2 km, et de plus loin, environ 3,5 km, sur le parc de Cerisier, dans le même axe vers le sud-ouest.

Les emplacements des parcs et des mâts ont été étudiés avec précision avec le concours des municipalités. Ainsi, les éoliennes qui sont visibles depuis la route D960 en provenance de Montcornet vers Vervins qui « encadreront » l'église fortifiée de Vigneux-Hocquet....

Les réunions avec les municipalités ont permis de choisir les emplacements des éoliennes de façon à ce que celles-ci soient le moins possible perceptibles depuis le cœur des villages.

Les membres de la commission d'enquête adhèrent à au constat présenté par le porteur de projet : *« La perception visuelle des éoliennes peut être appréciée différemment entre plusieurs individus, cette subjectivité appartient à chacun mais elle ne peut remettre en cause un projet qui a pour objectif le bien-être collectif en réduisant notre impact sur l'environnement au sens global ».*

3.1.2 Impact négatif sur le tourisme

C'est une observation souvent reprise par les opposants au développement de l'éolien : la forte proportion de propriétaires belges ou néerlandais dans le secteur a augmenté sensiblement le nombre de contributions abordant ce thème. 18 observations vont dans ce sens.

L'Institut de France estime que *« l'implantation des éoliennes suppose un sacrifice considérable et généralisé à toute la population. Au vu des conséquences, la décision de leur implantation est d'une responsabilité énorme et ne peut être prise qu'avec la certitude absolue de son bien-fondé ».*

C'est toute la recherche du promoteur de trouver les moindres impacts en choisissant la version du projet retenue.

L'impact négatif sur le tourisme est évoqué par des personnes qui ne sont pas toujours originaires de la région, qui privilégient des secteurs plus confidentiels et reculés, et recherchent un prix de l'immobilier très faible pour leurs acquisitions personnelles. Il n'est pas non plus démontré que ces personnes participent au développement ni économique, ni touristique, de ce secteur.

3.1.3 Impact sur l'économie locale

La construction du parc éolien est attendue par les communes qui trouvent dans les revenus de cette activité industrielle une compensation aux pertes de rentrées fiscales, aux dotations en forte baisse.

Les revenus tirés de l'éolien sont attendus pour répondre aux besoins grandissants des communes en matière d'aménagement, d'équipement, de sécurité. Grâce aux retombées économiques de l'installation de parcs éoliens, nombre de communes et communautés de communes se sont équipées de maisons médicales, de la fibre, restauré leurs mairies, leurs églises, leurs salles municipales, leurs écoles et leur voirie.

C'est ce qu'expriment les maires et conseils municipaux concernés par les parcs du projet Fache.

3.1.4 Tourisme et résidences secondaires

Il n'est pas démontré que les touristes fuient les secteurs éoliens, mais il n'est pas non plus démontré que le secteur géographique du projet Fache soit favorable à un développement touristique important.

Les étrangers qui viennent s'installer en Thiérache ne participent que très peu à la vie locale.

3.1.5 Impacts éventuels du projet éolien sur les animaux d'élevage.

- Un certain nombre d'observations mentionnent **les dangers** que la proximité des éoliennes fait peser **sur les animaux d'élevage**.

Dans son mémoire en réponse, **le porteur de projet** conclut : « *sauf à ce qu'un facteur de perturbation précis puisse être imputé aux troubles constatés, dans les autres cas, toutes les parties devront reconnaître qu'en l'état actuel des connaissances scientifiques, aucune responsabilité ne peut être imputée* ». Constat est confirmé par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES).

Les membres de la commission d'enquête estiment que le porteur de projet apporte une réponse claire et argumentée aux questionnements des déposants sur cette partie du projet. Pour ce faire, il s'appuie sur le recensement réalisé en 2020, donc des données récentes et officielles qui sont accessibles par toute personne et sur des études commanditées par l'État et réalisées par des organismes indépendants. Toutefois, il ne prend en compte que l'implantation des bâtiments d'élevage, ce qui peut être réducteur. Les animaux passent une partie de l'année dans des prairies qui peuvent être à une moins grande distance des éoliennes que les bâtiments d'élevage.

Il sera donc nécessaire que le porteur de projet prenne cet aspect en compte avant l'installation des machines si le projet est autorisé.

- **Une autre observation mentionne** : « *Attention dangers pour les éleveurs ! Nous dénonçons un prochain scandale sanitaire, qui pourrait, selon l'étude réalisée par le laboratoire « ToxSeek » dans trois exploitations de vaches laitières*

situées dans les Côtes d'Armor, le Nord et en Loire-Atlantique entraîner de graves pathologies chez les bovins, voir chez l'homme

Dans sa réponse, **le porteur de projet** rappelle que les études commanditées par l'État sur le sujet de la santé animale démontrent l'absence d'incidence entre un parc éolien et un élevage. Il indique que les exemples cités correspondent à des départements où l'habitat est totalement différent de la zone d'implantation du projet FACHE (Côtes-d'Armor, Nord ou Loire-Atlantique) où les fermes sont localisées hors des villages ce qui n'est pas le cas pour le projet FACHE et rappelle que l'éolienne la plus proche est environ 500 m d'une exploitation d'élevage ovin, sur le territoire de la commune de Renneval. Hormis ce cas, les éoliennes sont à plus de 800 mètres d'un bâtiment destiné à l'élevage.

Les membres de la commission d'enquête constatent que le porteur de projet apporte une précision locale sur ce sujet, traitant de la santé animale et notamment celle des vaches laitières. Toutefois, il ne prend en compte que le logement des animaux. En ce qui concerne les herbivores (bovins, ovins et caprins et éventuellement équins), ils peuvent aussi paître dans des prairies à moindre distance des éoliennes. Cette possibilité devrait être prise en compte avant l'implantation des machines.

- De nombreux déposants s'inquiètent de **l'impact négatif** que pourrait avoir les éoliennes **sur la santé des habitants qui résident à proximité d'un parc éolien**, d'autant plus que ce parc devrait recevoir une trentaine d'éoliennes.

Le porteur de projet signale qu'il n'y a pas de lien direct entre la présence d'un parc éolien et la santé des riverains. Toutes les études conduites ont démontré, jusqu'à présent, l'absence de lien entre des potentiels problèmes de santé et la présence d'éoliennes.

Une étude conduite par le gouvernement finlandais conclue cependant que : « l'effet dit « nocebo » (analogue à l'effet placebo, mais de manière inversée) est une explication de l'apparition, prétendument fréquente de symptômes à proximité d'éoliennes : des circonstances physiquement inoffensives peuvent avoir un effet négatif sur la santé dans la mesure où les personnes concernées suspectent un impact négatif.

Des symptômes ayant d'autres causes pourraient également être associés de manière erronée aux éoliennes ». Ce qui est communément appelé « le syndrome éolien » n'en a, en réalité aucun lien scientifique avec la présence de machines à proximité.

Les membres de la commission ont pu constater, au cours de l'enquête publique, que l'impact que peut ou pourrait avoir l'installation d'un parc éolien, surtout de cette importance et dans un secteur déjà fortement fourni en machines, inquiète fortement la population.

Le **porteur de projet** apporte une réponse argumentée en s'appuyant sur une étude scientifique qui démontre que l'effet négatif sur la santé relève plus du fait que certaines personnes pensent que les éoliennes sont nocives pour la santé que de la nuisance même des éoliennes sur la santé humaine (effet nocebo).

Cette réponse scientifique, ne rassurera, ni ne convaincra, les déposants opposés aux éoliennes qui sont persuadés que ces machines porteront atteinte à leur santé. Il s'agit d'une sensibilité psychologique dont il est difficile de se protéger.

- De nombreux déposants s'inquiètent **des nuisances sonores** que pourrait faire subir les éoliennes aux habitants qui résident à proximité d'un parc éolien.

Le porteur de projet signale que les mesures d'infrasons menées sur plusieurs parcs éoliens montrent qu'à 500 mètres des éoliennes, les niveaux de bruit mesurés sont bien inférieurs au seuil d'audition des infrasons : niveaux inférieurs à 60dB entre 2 et 20 Hz, soit plus de 4 dB en dessous du seuil d'audition. Des expériences réalisées sur des personnes exposées à des niveaux infrasonores autour du seuil d'audition (95 dB entre 6 et 16 Hz) montrent que les perturbations sur l'organisme sont minimales et que des expositions continues sur 24 heures ne sont pas dangereuses si les niveaux sonores restent inférieurs à 118 dB. Il n'y a donc aucun risque sanitaire lié aux émissions sonores des parcs éoliens.

Les membres de la commission d'enquête constatent que le porteur apporte une réponse argumentée, s'appuyant sur de l'expérimentation. Ils n'ont pas de commentaire particulier à ajouter.

- De nombreux déposants s'inquiètent **des nuisances dues aux champs électromagnétiques** générés par les éoliennes aux habitants qui résident à proximité.

En ce qui concerne les ondes électromagnétiques, **le porteur de projet** rappelle que les éoliennes sont certifiées CE et conformes aux normes IEC 61000, compatibilité électromagnétique. Les alternateurs fonctionnant en 690 V et les transformateurs 690/20 000 V sont des composants électriques industriels utilisés dans les éoliennes qui répondent à la réglementation sur les émissions électromagnétiques sur l'environnement, particulièrement la santé publique. Il n'y a pas de risque d'habiter à proximité d'un parc éolien concernant les émissions électromagnétiques, où de surcroît les éoliennes sont implantées au-delà d'une distance de 500 m de zones habitées.

Les membres de la commission d'enquête estiment que le porteur de projet apporte une réponse, certes succincte, mais argumentée et précise à cette interrogation. Ils prennent acte de cette réponse sans y apporter aucun commentaire.

- Des photographies (observation VH n°10) montrent un **réseau de tranchées** en phase de travaux.

Le porteur de projet signale que ce type de travaux est nécessaire afin d'acheminer l'énergie électrique produite entre les éoliennes et le poste de livraison puis le poste source et comprend des câbles électriques, des câbles optiques et un réseau de mise à la terre. Le réseau électrique du parc éolien ne créera pas de gênes chez les riverains. Au vu des études réalisées spécifiquement sur le site (étude de danger, étude d'impact) et des études internationales réalisées il ne semble pas raisonnable de soutenir que le parc éolien FACHE créera des troubles sur la santé des riverains et utilisateurs du site.

Les travaux pris en photo ne concernent pas le projet Fache.

Les membres de la commission d'enquête constatent que le porteur de projet explique l'utilité des différents réseaux de câbles enterrés, partant des éoliennes et allant vers le poste de livraison. Les études produites dans les études d'impact et de dangers que le parc éolien projeté ne devrait pas créer de troubles spécifiques pour la santé des riverains, des utilisateurs des sites ou même des promeneurs.

- De nombreux déposants s'inquiètent **des nuisances sonores et visuelles** générés par les éoliennes aux habitants qui résident à proximité.

Le porteur de projet indique qu'une étude acoustique est réalisée avant l'installation d'un parc éolien. Elle consiste à installer des sonomètres au niveau de différents villages et hameaux à proximité des futures zones d'implantation pour mesurer le bruit résiduel. Une simulation numérique en fonction des caractéristiques du futur parc éolien (type et nombre d'éoliennes) et de l'environnement du site

(végétation, topographie) permet de calculer la contribution sonore des éoliennes du projet et de vérifier ainsi si le projet respecte la réglementation sur le bruit

Des vérifications seront effectuées après la mise en service du parc pour s'assurer qu'il respectera la réglementation en vigueur et des corrections seront apportées si nécessaire.

Les **membres de la commission d'enquête** estiment que la réponse émise par le porteur de projet est explicative, claire et argumentée au niveau de l'aspect sonore, mais il n'aborde pas l'aspect visuel.

Cet aspect est pourtant évoqué par un nombre important de déposants qui sont inquiets de la présence de ces gigantesques machines dans leur champ de vision, avec présence de feux de signalisation pour les engins volants.

3.2 Remarques générales sur le projet :

Les membres de la commission d'enquête ont noté dans les observations et conversations tenues lors de permanences deux types de remarques :

- celles concernant des préoccupations d'ordre local sur l'atteinte aux paysages et au cadre de vie, les risques pour la santé ou les nuisances sonores et visuelles.
- celles concernant des remarques générales que l'on retrouve dans les griefs des opposants systématiques à l'éolien : certes, ces argumentations s'appuient sur des études, mais auxquelles les maîtres d'œuvre opposent des études tout autant circonstanciées concluant sur des résultats inverses ou contradictoires.

Démontage des éoliennes après exploitation :

Certains opposants prétendent qu'en cas de faillite de l'exploitant, le démontage serait à la charge du propriétaire des terrains : La législation permet de répondre aux obligations de garanties de démantèlement via une lettre d'engagement d'un organisme bancaire ou d'assurance. C'est la voie qui est privilégiée aujourd'hui par le pétitionnaire. Ainsi, l'organisme en question se porte caution AVANT la mise en service de l'installation auprès de M. le Préfet de la disponibilité des fonds en cas de cessation d'activité du porteur de projet et de défaut(s) au moment du démantèlement. La société du parc éolien de Haudicourts, par le versement d'une garantie financière dont le montant est fixé par réglementation, assurera le démantèlement du parc en fin d'exploitation.

Un projet qui dépréciera les biens fonciers :

La présence d'un parc éolien ne modifie pas les caractéristiques objectives d'une habitation comme son état, sa taille, sa situation, son équipement. Ce sont ces caractéristiques principalement qui font la valeur d'un bien. Seuls des critères subjectifs de perception de l'éolien peuvent éventuellement influencer l'impression de l'environnement d'une habitation. Il s'avère que les différentes études menées dans plusieurs territoires sur lesquels sont implantés des parcs éoliens n'aient pas relevé de baisse significative de la valeur des biens mobiliers. Le porteur de projet a présenté des exemples de variation des prix de l'immobilier situé à proximité de parcs éoliens dans son mémoire en réponse.

Les membres de la commission d'enquête sont convaincus que la contribution de ces infrastructures industrielles à l'amélioration des budgets communaux et intercommunaux permettra

la réalisation d'infrastructures et la mise en place de services améliorant l'attractivité de petites communes rurales.

Observations d'ordre général concernant l'utilité de l'éolien, les subventions dont il bénéficie, son incapacité à remplacer le nucléaire... :

Ce sont les observations récurrentes apparaissant dans toutes les enquêtes publiques mais ne s'inscrivent pas dans le contexte de ces consultations qui se doivent de recueillir les remarques du public concernant les impacts directs sur leur vie quotidienne.

Certes, l'éolien ne remplacera jamais la production d'électricité à partir de la fission nucléaire, certes l'État a subventionné les énergies renouvelables pour inciter à leur exploitation mais ce sont des décisions sur lesquelles le citoyen peut, donner son avis mais qui n'ont qu'un rapport lointain avec la concertation autour des conséquences de l'implantation d'un parc éolien sur un territoire donné.

L'enquête publique est un processus de concertation mis en place pour collecter l'avis de la population d'un territoire sur l'impact d'une implantation d'une infrastructure clairement identifiée et non pas un débat d'idée sur l'utilité d'une filière industrielle.

4 Avis des membres de la commission d'enquête :

Les avantages apportés par le projet revêtent un caractère général.

Les griefs énoncés sont pour certains judiciaires, pour d'autres basés sur des affirmations très subjectives ; tous ont fait l'objet de réponses ou des éclaircissements précis et étayés apportés par le porteur de projet dans son mémoire en réponse.

Les possibles créations d'emploi, les retombées financières ou les mesures d'accompagnement proposées sont clairement énoncées dans les différents documents constituant le dossier d'enquête.

L'importance des investissements financiers du projet, la nécessité d'atteindre les objectifs fixés par la loi Grenelle II, n'ont pas été décelables dans les observations du public.

Les griefs portés contre le projet concernent essentiellement les craintes supposées de dégradation des conditions d'existence quotidienne, les atteintes aux paysages et à la nature en général.

Aucune observation n'a fait allusion à des problèmes ou remarques spécifiques aux communes concernées (implantation des machines, impact sur la vie du village...).

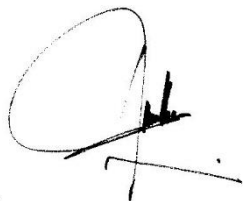
La complétude, la conformité et la régularité du dossier présenté par la société TTR energy, attestée par l'Autorité environnementale, apporte une garantie du respect de la réglementation régissant les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La modeste mobilisation des habitants des villages concernés, sans doute plus sensibles aux retombées financières positives qu'aux impacts négatifs et parfois supposés des parcs projetés.

Au final, les membres de la commission d'enquête considèrent que les arguments exprimés en faveur du projet l'emportent sur les inconvénients exprimés pendant l'enquête.

Les membres de la commission d'enquête émettent un **AVIS FAVORABLE** à la demande la demande d'autorisation environnementale d'exploiter le parc éolien de Meiller constitué de 4 aérogénérateurs et 2 postes de livraison présentée par la société TTR energy sur la commune de Vigneux-Hocquet.

Fait à Aguilcourt, le 7 mai 2022



Jean-Marc LE GOUELLEC
*Président de la
commission d'enquête*



Denise LECOCQ
Commissaire enquêteur



Jean-Pierre HOT
Commissaire enquêteur